

Institut de Formation Nightingale Bagatelle

Bergerac, le 2 juin 2025

Madame, Monsieur,

Suite à votre confirmation d'inscription à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bagatelle John Bost, vous trouverez ci-dessous la liste des dossiers à constituer.

- ☐ DOSSIER 1 : DOSSIER MEDICAL (SOUS PLI CONFIDENTIEL)
- ☐ DOSSIER 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF
- ☐ DOSSIER 3 : DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENT (SI CONCERNE)

Vous devez retourner les dossiers **complets** à l'adresse ci-dessous :

SECRETARIAT IFSI
IFSI Bagatelle John Bost
28 Boulevard Albert Claveille
24100 BERGERAC

Important :

- Les candidats ayant accepté une proposition d'admission entre le 02/06/2025 et le 10/07/2025 ont jusqu'au **18/07/2025** (cachet de la poste faisant foi) pour adresser l'ensemble des dossiers au secrétariat de l'IFSI.
- Les candidats ayant accepté une proposition d'admission entre le 11/07/2025 et le 17/08/2025 ont jusqu'au **23/08/2025** (cachet de la poste faisant foi) pour adresser l'ensemble des dossiers au secrétariat de l'IFSI.
- Les candidats ayant accepté une proposition d'admission à partir du 18/08/2025 devront adresser l'ensemble des dossiers au secrétariat de l'IFSI **dans les plus brefs délais et au plus tard le 01/09/2025.**

Sans réception des dossiers à la date précitée, nous considérerons que vous renoncez à votre admission et votre place sera redistribuée à un candidat en attente.

IMPORTANT : VOUS NE DEVEZ PAS VOUS DÉSINSCRIRE DE LA PLATEFORME PARCOURSUP AU RISQUE DE PERDRE VOTRE PLACE.

Vous avez définitivement accepté la proposition à l'IFSI Bagatelle John Bost (site de Bergerac). Vous devez télécharger sur la plateforme PARCOURSUP l'attestation d'admission dès l'acceptation et la confirmation de cette proposition. Cette attestation est exigée pour l'inscription administrative.

Aucun dossier administratif d'inscription ne sera pris en compte en l'absence de ce document.

La rentrée aura lieu le lundi 1er septembre 2025 à 9h30. Vous recevrez un mail vous précisant les modalités, dans le courant du mois d'août 2025.

Dans l'attente de vous recevoir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cécile BARTHOLOME
Directrice de l'Institut


IFSI Bagatelle John Bost - Bergerac
28 Bd Albert Claveille
24100 Bergerac
Tél. 06 19 48 95 67 / 06 15 29 28 77
Email : ifsi.bergerac@mspb.com

Guénolé JAN
Directeur du Pôle
Action sociale & Formation

Cécile BARTHOLOME
Directrice de l'IFSI
Directrice de l'IFAS
c.bartholome@mspb.com

SECRETARIAT IFSI
IFSI Nightingale Bagatelle
201 rue Robespierre
33400 TALENCE
Tél. : 05 57 12 40 40
ifsi@mspb.com

IFSI Bagatelle John Bost
CEF
28 bld Albert Claveille
CS 30020
24112 BERGERAC
Tél. : 06 19 48 95 67
ifsi.bergerac@mspb.com

SECRETARIAT IFAS
IFAS Nightingale Bagatelle
201 rue Robespierre
33400 TALENCE
Tél. : 05 57 12 40 40
ifas@mspb.com

Site de Bergerac

IFSI BAGATELLE JOHN BOST

DOSSIER D'INSCRIPTION

2025-2026

IMPRESSION UNIQUEMENT

EN RECTO NON AGRAFÉ.

Site de Bergerac

DOSSIER 1

Dossier médical

FORMULAIRE A COMPLETER ET A COLLER SUR UNE ENVELOPPE AU FORMAT A4

GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS CETTE ENVELOPPE

ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Secrétariat IFSI
DOSSIER MEDICAL
28 Boulevard Albert Claveille
24100 BERGERAC

NOM :

PRÉNOM :

PIECES A FOURNIR :

- ☐ **Certificat médical (utiliser le formulaire ci-joint)** établi par un médecin agréé de l'ARS (liste délivrée par l'ARS de votre département ou sur internet :
 - Pour le département de la Gironde : cf pièce jointe
 - Pour les autres départements de la région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>)
- ☐ **Vaccinations : fiche médicale (utiliser le formulaire ci-joint)** complétée par votre médecin traitant.



Prenez dès à présent rendez-vous auprès de votre médecin généraliste afin qu'il détermine avec vous, un planning qui vous permette d'être à jour de vos vaccinations.

Certains délais obligatoires entre 2 injections peuvent vous contraindre à un calendrier long.

Le 1^{er} stage est prévu dès la fin du mois d'octobre.

L'accès aux stages est strictement conditionné au respect des obligations vaccinales en vigueur. L'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de départ en stage liée à l'absence ou à la non-conformité du statut vaccinal de l'étudiant. L'institut n'est pas en mesure de rechercher des terrains de stage au cas par cas, selon la situation vaccinale individuelle.

Site de Bergerac

CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGRÉÉ DE L'ARS

Je soussigné, Docteur

Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé

Exerçant à :

Certifie que M

Né(e) le : à

Demeurant à :

.....

.....

☐ « Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier » (art. 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Date :

Signature et cachet :

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



Je suis étudiant en santé.

Suis-je à jour de mes vaccinations ?



Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

➤ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Des alertes vous seront envoyées lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal-2025.pdf) :

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)		Obligatoire
Coqueluche		Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B		Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)		Recommandée
Grippe saisonnière et Covid		Recommandées à chaque automne
Varicelle		Recommandée si non immunisé

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



Je suis étudiant en santé.

Suis-je à jour de mes vaccinations ?



Toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ne sont pas préconisées chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

➤ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

➤ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](https://www.vaccination-infoservice.fr)

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITE

La diphtérie est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le tétanos est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.



Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire

*Je suis étudiant en santé.
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*

#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

La poliomyélite est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La rougeole est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les oreillons est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

La rubéole est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.

Veillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



Je suis étudiant en santé.

Suis-je à jour de mes vaccinations ?



LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

⬆️ ⬆️ ⬆️
Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



A destination des professionnels de santé chargés de vérifier, compléter et renseigner le schéma vaccinal des étudiants avant leur inscription dans une école de formation

1. Vaccinations obligatoires et recommandées, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires

- Les vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé sont définies par l'article L3111-4 du code de la santé publique : diphtérie/Tétanos/Poliomyélite (dTP) et hépatite B
- Il est de la responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales et des instituts de formation de demander aux étudiants de pouvoir les fournir. A défaut, les étudiants ne peuvent effectuer leur stage.

Vaccinations recommandées

- Les vaccinations recommandées pour les professionnels de santé sont définies dans le calendrier vaccinal consultable sur le site du ministère du Travail, de la Santé, et des Solidarités (<http://www.social-sante.gouv.fr/>) : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR), Varicelle, Méningite, Grippe et Covid.
- L'employeur ne peut exiger l'application des vaccinations recommandées, mais celles-ci sont indispensables pour les professionnels de santé afin d'éviter leur propre contamination et la transmission de ces maladies aux résidents ou patients qu'ils prendront en charge.

2. Quels sont les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes* :

- Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

**Référence : Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé.*

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



3. Quelles sont les conditions d'admission pour les étudiants en santé concernés par les vaccinations obligatoires ?

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

**Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

4. Que faire en cas de refus de vaccination de l'étudiant ?

- Si refus d'une vaccination obligatoire : l'étudiant ne peut s'inscrire dans une école de formation car il ne pourra pas effectuer de stage dans des structures de santé.
- Si refus d'une vaccination recommandée : l'étudiant peut réaliser des études médicales ou paramédicales. Toutefois, il est primordial de délivrer à l'étudiant une information claire concernant les risques encourus pour lui-même et les patients qu'il prendra en charge afin de le convaincre et de le rassurer. Si le refus persiste, insister sur les moyens de prévention qui devront être adoptés comme les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, etc.).

5. Que faire en cas de contre-indication à une vaccination obligatoire ?

La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou le dTP est une allergie à un des composants du vaccin.

Cette contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.

6. Informations sur les vaccinations à effectuer

L'étudiant pourra se faire vacciner par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier) et devra prendre rendez-vous avec un médecin pour obtenir une prescription afin de réaliser les examens biologiques nécessaires en laboratoire. L'étudiant devra ensuite faire compléter la fiche médicale par un médecin et fournir les preuves d'immunisation.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Hépatite B (VHB) (vaccination obligatoire)

Quel schéma de vaccination VHB ?

Schéma conventionnel (**Adultes, adolescents et enfants**) : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- d'au moins un mois entre la 1^{re} et la 2^e dose ;
- d'au moins cinq mois entre la 2^e et la 3^e dose.

Autre schéma valide si effectué entre 11 et 15 ans : vaccination à 2 doses espacées de 6 mois (vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg).

Que faire en l'absence de vaccination VHB ?

Possibilité de réaliser chez les étudiants de 18 ans et plus, le schéma accéléré à 3 doses en 21 jours (0, 7 et 21 jours) puis rappel à 1 an, avec le vaccin Engerix B® 20. Le stage est possible dès administration de la 3^e dose. Un titrage des anticorps (Ac) anti-HBs ne sera réalisé que 4 à 8 semaines après la fin de la 4^e dose. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme.

Que faire en cas de schéma vaccinal incomplet (1ou 2 doses de vaccins VHB) ?

Compléter le schéma vaccinal conventionnel à 3 doses puis l'étudiant devra faire une sérologie 4 à 8 semaines après l'administration du vaccin.

Que faire si le schéma vaccinal VHB est complet mais que l'étudiant est non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses) ?

L'étudiant doit recevoir une dose additionnelle de vaccin puis un titrage des Ac anti-HBs doit être réalisé (4 à 8 semaines après l'administration du vaccin).

En cas d'Ac anti-HBs toujours inférieur à 10 UI/L, une nouvelle dose doit être administrée suivie d'un nouveau contrôle sérologique, sans dépasser un total de 6 injections.

Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

Il est nécessaire de solliciter un avis spécialisé sur la poursuite de la formation **qui sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** (exemples de formations à éviter : chirurgiens-dentistes, sage-femmes, IBODE, ...) sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (Vaccinations obligatoires) et Coqueluche (recommandée)

Faut-il faire un rappel coqueluche si l'étudiant est vacciné contre le dTP ?

Seule la vaccination dTP est obligatoire et la vaccination coqueluche est recommandée.

Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Puis, l'échéance de la nouvelle dose se fera selon le calendrier avec un rappel à 25, 45 et 65 ans.

A noter que les vaccins actuellement disponibles en France contiennent forcément la valence coqueluche.

Rougeole/Oreillons/Rubéole

Quel est le schéma de vaccination contre la rougeole ?

Les vaccins actuellement disponibles en France contiennent les valences pour les 3 maladies : Rougeole/Oreillons/Rubéole (ROR).

Pour les étudiants nés depuis 1980 : 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle, quel que soit les antécédents pour ces 3 maladies. Une dose supplémentaire est nécessaire si la première dose a été administrée avant 12 mois.

Pour les étudiants nés avant 1980 : 1 dose de vaccin ROR si aucun antécédent connu de rougeole. En cas d'antécédents de vaccination ou maladie (rougeole, rubéole) incertains, la vaccination doit être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable.

Vigilance : Le vaccin ROR est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Varicelle

Quand faut-il se faire vacciner contre la varicelle ?

La vaccination contre la varicelle est recommandée à partir de l'âge de 12 ans pour les étudiants qui n'ont pas eu la varicelle et ne sont donc pas naturellement immunisés, ou dont on n'est pas certain qu'ils aient eu la varicelle. Une sérologie préalable doit être réalisée. Si celle-ci est négative : 2 doses sont à administrées espacées de quatre à huit semaines ou de six à dix semaines, selon le vaccin utilisé.

Vigilance : Le vaccin Varicelle est contre-indiqué au cours de la grossesse et en cas d'immunodépression.

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



MEMO SUR LA VACCINATION DES ETUDIANTS EN SANTE



Covid/Grippe

L'étudiant doit-il être vacciné contre le covid et la grippe ?

Ces vaccinations restent fortement recommandées.

Administration à l'automne d'une 1 dose pour la grippe et le Covid-19 (vaccination concomitante recommandée).

Infections invasives à méningocoques (IIM)

Quel est le schéma de vaccination contre les IIM ?

La vaccination contre les IIM n'est pas préconisée chez les étudiants en santé mais est recommandée en population générale : vaccination contre les méningocoques ACWY avec 1 dose entre 11 et 14 ans avec un rappel jusqu'à 24 ans, vaccination contre les méningocoques B avec 2 doses entre 15 et 24 ans.

Tuberculose

En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

NON, la vaccination contre la tuberculose (BCG) n'est plus obligatoire en France pour les professionnels depuis le 1er avril 2019.

Est-il nécessaire de disposer d'un résultat d'IDR ?

Non, ce test n'est pas obligatoire. Toutefois, le médecin pourra proposer en l'absence d'examen de référence, à l'étudiant de réaliser cette IDR (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat servira de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation arrivés en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Toute IDR connue, même ancienne, et mesurée en mm, doit être indiquée (en mm) avec la date de réalisation sur la fiche médicale. Celle-ci pourra servir, si besoin, de référence.

Orientation des étudiants vers un spécialiste (consultation de pathologie professionnelle) :

Consultation de Pathologies Professionnelles et Environnementales - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER 05 56 79 61 65 secretariat.cpp@chu-bordeaux.fr

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Filière universitaire :

- ☐ Médecine
☐ Odontologie
☐ Pharmacie
☐ Sage-femme

ou

Institut de formation :

.....
.....

NOM :

Prénom :

Tél. :

Département de naissance :

Code postal résidence :

NOM de naissance :

.....

Date de naissance : / /

Email :

Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats** sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPCa)

Faire un rappel dTPCa si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.

Puis rappels dTPCa à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

Dernier rappel dTP

Date : / /

Nom :

Dernier rappel dTPCa

Date : / /

Nom :

Hépatite B*

Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Joindre résultats de sérologie et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :**

- Première dose => Date : / / Nom :

- Deuxième dose => Date : / / Nom :

- Troisième dose => Date : / / Nom :

- Injections supplémentaires :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Date : / / Nom :

Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1^{ère} dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)

Personnes nées avant 1980 : 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).

Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : / / Nom :

Varicelle

Vaccination avec 2 doses en absence d'antécédent varicelle (ou doute) et sérologie négative

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat**

Sérologie négative : dates des vaccinations :

Première dose : Date : / / Nom :

Deuxième dose : Date : / / Nom :

Veuillez patienter
nous boostons
votre système
immunitaire



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B

ACWY : 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale

B : 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale

Date vaccination Men ACWY : / / Nom :

Première dose Men B : / / Nom :

Deuxième dose Men B : / / Nom :

Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contagie ultérieure et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination :

Date dernière IDR et résultat (en mm) :

Date IGRA de référence et résultat :

* Vaccination obligatoire

** Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel

Je, soussigné(e) Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : / /

Signature et cachet du praticien :

Site de Bergerac

DOSSIER 2

Dossier Administratif

**GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4 (DISTINCTE DU DOSSIER MEDICAL)
ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Secrétariat IFSI
DOSSIER ADMINISTRATIF
28 Boulevard Albert Claveille
24100 BERGERAC

NOM :

PRÉNOM :

- ☐ 1 chèque de 175 €* (correspondant aux droits d'inscription universitaire, **non remboursé en cas de désistement**). **Si demande de bourses en cours, merci de le préciser au dos du chèque.**
- ☐ 1 chèque de 300 €* (correspondant aux frais pédagogiques, **non remboursé en cas de désistement**)
Sauf si financement employeur (Fournir l'accord de financement)
- ☐ Fiche de renseignements dûment complétée
- ☐ Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, passeport ou du titre de séjour en cours de validité
- ☐ 1 Copie de l'attestation justifiant de vos droits CPAM en cours de validité (**carte vitale non acceptée**)
- ☐ 1 copie de votre diplôme du baccalauréat ou photocopie du relevé de notes (relevé de notes uniquement pour les candidats bacheliers diplômés de la session juin 2025)
- ☐ Attestation d'admission Parcoursup (à télécharger)
- ☐ Attestation CVEC. **Les candidats issus de la formation professionnelle continue sont exemptés du paiement**
- ☐ La fiche de situation dûment complétée
- ☐ Certificat de scolarité 2024/2025 pour les étudiants en poursuite d'études
- ☐ Justificatif d'inscription à France Travail pour les étudiants qui n'étaient ni en lycée, ni en formation supérieure avant l'entrée en formation
- ☐ 1 photographie d'identité (non scannées/ taille normale) - **Nom et prénom au dos**
- ☐ Droit à l'image dûment rempli et signé (cf. document joint)
- ☐ Fiche d'informations pour le versement des indemnités de déplacements en stage
- ☐ 2 RIB à **votre nom et prénom**
- ☐ 1 Attestation nominative de **responsabilité civile VALABLE DU 01/09/2025 AU 31/08/2026.**
- ☐ Une attestation MDPH ou RQTH si vous êtes concerné(e)

*Les chèques doivent être établis à l'ordre de IFNB Bagatelle. Le nom et le prénom de l'étudiant doit être inscrit au dos de chaque chèque. Le chèque correspondant aux droits d'inscription (175 €) et le chèque correspondant aux frais pédagogiques (300 €) seront encaissés en septembre 2025.

Site de Bergerac

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année de rentrée : **2025**

☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom de famille (naissance) :	
Nom d'usage :	
Prénom(s) :	
Date de naissance : ____/____/____ à :	
Département : Nationalité :	
N° de sécurité sociale :	
Adresse mail : @	
Adresse durant la formation :	Téléphone : Mobile :
Personne à prévenir si nécessaire Nom (lien de parenté) et coordonnées téléphoniques :	

DIPLOMES

Si vous avez un diplôme supérieur au baccalauréat, renseigner impérativement la rubrique « Baccalauréat » puis préciser votre diplôme supérieur dans la rubrique « Autre ». Si vous avez un diplôme de niveau IV autre que le baccalauréat (brevet d'Etat, titre professionnel) merci de le préciser dans la rubrique « Autre »

☐ Baccalauréat	☐ Baccalauréat général avant 2021 : Série : (L, ES, S...) Année : Dépt d'obtention : ☐ Baccalauréat général à partir de juin 2021 : NBGE (Nouveau Bac Général) Année : Dépt d'obtention : Spécialité 1 : Spécialité 2 : Spécialité 3 (abandonnée en terminale) : ☐ Baccalauréat technologique : Série : Année : Dépt d'obtention : ☐ Baccalauréat professionnel : ☐ Tertiaire ☐ Industriel ☐ Agricole Série : Année : Dépt d'obtention :
☐ DEAS/DEAP	Année : Dépt d'obtention :
☐ Autre	Intitulé : Spécialité : Année : Dépt d'obtention :

Site de Bergerac

Inscription Universitaire

Avez-vous déjà été inscrit à l'Université de Bordeaux depuis 2002 (Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 4, IUT, ESPE) ? Si oui, dans quelle Université (Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 4) Année de votre 1^{ère} inscription : <u>A renseigner impérativement :</u> Votre n° étudiant :	☐ Oui ☐ Non
---	---



n° INE ou BEA 11 chiffres
 (figurant sur le relevé de notes du baccalauréat, bulletins de notes, certificat de scolarité délivré par l'université lors de votre première inscription)

Site de Bergerac

VOTRE SITUATION

Merci de renseigner tous les champs sans exception.

ATTENTION : TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALÉ AU SECRÉTARIAT DE L'IFSI.

NOM : _____ PRENOM : _____

QUELLE EST VOTRE SITUATION EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2025 ?

☐ Etudiant (joindre certificat de scolarité)

☐ France Travail (joindre attestation de situation)

Indiquez votre identifiant France Travail (**obligatoire**) et votre région d'inscription (**obligatoire**) :

Identifiant France Travail : _____ Région d'inscription : _____

Etes-vous indemnisé(e) : OUI ☐ NON ☐

En recherche d'emploi depuis quelle date ? _____

☐ Salarié (veuillez compléter l'encart « EMPLOI » ci-dessous :

EMPLOI

	Oui	Non
Etes-vous salarié(e) d'un établissement public ?	☐	☐
Etes-vous salarié(e) d'un établissement privé ?	☐	☐
Nom de votre employeur actuel ?		
Bénéficiez-vous de la promotion professionnelle hospitalière (PPH) ?	☐	☐
Bénéficiez-vous d'une prise en charge par un OPCO (Transition Pro, ANFH)	☐	☐
Si oui, précisez le nom de l'organisme :		

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES – CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

	Oui	Non
Faites-vous une demande de bourse d'études auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	☐	☐
Avez-vous bénéficié l'an passé des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine?	☐	☐

UTILISATION DU COMPTE PROFESSIONNEL DE FORMATION (CPF)

Sont concernées uniquement les personnes n'étant ni inscrites à France Travail, ni en poursuite d'études, ni apprenties, ni financées par l'employeur

	Oui	Non
Souhaitez-vous utiliser votre CPF pour le règlement des frais pédagogiques :	☐	☐
Si oui, veuillez renseigner votre numéro de dossier de formation :		

Site de Bergerac

LE DROIT A L'IMAGE

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies (Personne photographiée)

Je soussigné(e)

Etudiant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Bagatelle John Bost,

Adresse :

Code Postal :

Ville :

☐ Autorise l'IFSI Bagatelle John Bost, à **me photographier et à utiliser mon image**

☐ N'autorise pas l'IFSI Bagatelle John Bost, à **me photographier et à utiliser mon image**

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise **l'I.F.S.I. Bagatelle John Bost** à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées pour le site Internet de l'établissement www.mspb.fr et l'illustration de documents concernant l'I.F.S.I. (documents de présentation de l'I.F.S.I., plaquettes publicitaires...)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Conformément au « RGPD » (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un message électronique à l'adresse : ifsi.bergerac@mspb.com

Fait à, le

Signature :

Site de Bergerac

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS EN STAGE

Vous devez prévoir un mode de transport autonome pour les stages éloignés.

De nombreux stages sont accessibles en transports en commun (avec parfois des trajets longs). Cependant, l'offre de stage s'étend au-delà de la ville de Bergerac.

Il est donc **IMPÉRATIF** que vous ayez un mode de transport (même si vous n'avez pas encore votre permis de conduire).



Informations obligatoires pour le versement des frais de déplacement en stage

NOM :

PRENOM :

Avez-vous un véhicule : OUI ☐ / NON ☐

Si OUI :

Type de véhicule :

- ☐ Copie de la carte grise de votre véhicule
- ☐ Copie de votre permis de conduire
- ☐ Copie attestation d'assurance du véhicule

Si la carte grise n'est pas à votre nom, fournir :

- une attestation sur l'honneur du prêt du véhicule par le propriétaire
- une copie de l'attestation d'assurance du véhicule
- une copie de la Carte Nationale d'Identité du propriétaire

Site de Bergerac

DOSSIER 3

Modalités d'octroi de demande de dispenses d'enseignements suite à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat Infirmier (Article 7 et 8)

GLISSER LE DOSSIER COMPLET DANS UNE ENVELOPPE A4

(DISTINCTE DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET MEDICAL)

ET L'ENVOYER PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Secrétariat IFSI
DEMANDE DE DISPENSES
28 Boulevard Albert Claveille
24100 BERGERAC

DATE LIMITE D'ENVOI DE VOTRE DEMANDE : 11 SEPTEMBRE 2025

DOSSIER A RETOURNER UNIQUEMENT SI CONCERNÉ(E) PAR CETTE DEMANDE.

NOM :

.....

PRENOM :

.....

Art.7 - (Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 – art. 3)

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétence pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 8 -(Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 – art.3)

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur **la base des documents suivants** :

- ☐ La copie d'une pièce d'identité
- ☐ La ou les copie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s)
- ☐ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- ☐ Le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e)
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT SUIVANTE(S) (Concerne l'ensemble des 3 années de formation) :

.....

.....

.....



Site de Bergerac

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES DEMANDES DE DISPENSES

Pour les étudiants bénéficiant d'un financement Transitions Pro :

Si vous effectuez une demande de dispense du premier stage et que celle-ci est acceptée lors de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

- **Vous ne serez pas rémunéré(e) pendant cette période.**

➡ **A Charge à l'étudiant de voir en amont avec son employeur la possibilité de travailler sur cette période.**

Site de Bergerac

INFORMATIONS UTILES

BOURSES REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La prochaine campagne des bourses régionales va démarrer très prochainement.

Les dates d'ouverture de la plate-forme en ligne ont été fixées :

DU 05 JUIN 2025 AU 28 NOVEMBRE 2025 (minuit)

Constitution en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

boursesanitairesociale.fr

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (RS1)

La Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle permet de recevoir un revenu pendant une formation suivie dans le cadre de stages agréés (dispensés par des organismes de formation publics ou privés) et proposés par l'Etat ou la Région. Elle concerne les stagiaires qui n'ont pas droit aux allocations d'assurance chômage, les personnes bénéficiant à leur entrée en formation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et/ou de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces conditions, vous pouvez éventuellement prétendre à cette rémunération. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger le formulaire de demande :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11971.do

Le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives seront à déposer au secrétariat de l'IFSI Bagatelle John Bost, le jour de la rentrée.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

L'inscription universitaire est obligatoire pour tous les étudiants en soins infirmiers.

Elle conditionne notamment l'accès aux évaluations.

Cette inscription est à renouveler chaque année.

Pour les étudiants admis sur Parcoursup : vous serez contacté(e) par mail (à l'adresse que vous avez communiquée sur Parcoursup) par le service universitaire qui vous demandera de procéder à votre inscription. En cas de besoin, vous pouvez adresser un mail à ifsi@u-bordeaux.fr

Pour les étudiants issus du concours FPC : L'IFSI vous communiquera la procédure et les dates d'inscription dans le courant du mois de septembre 2025.

Indemnisation France Travail OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

**Vous avez travaillé avant votre
entrée en formation**

**Vous n'avez jamais travaillé avant
votre entrée en formation**

**Vous êtes
indemnisé
par France
Travail :**

**Aucune
aide
régionale**



Indemnisation France Travail

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + Faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur : pole-emploi.fr.

Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes non indemnisé.

Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide-soignant, ambulancier par exemple) : **vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'1 an.**

Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : **vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.**

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer votre dossier de rémunération auprès de votre institut de formation, qui le transmettra à la Région pour instruction.

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?

- * Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- * Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

**Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation France Travail
ni de la Rémunération Région**

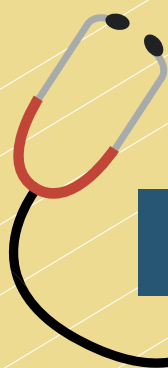
FORMATIONS SOCIALES, PARAMÉDICALES ET DE SANTÉ

ÉLÈVES/ÉTUDIANTS

Déposez

votre dossier de bourse

du 5 juin au 28 novembre 2025



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE SUR :

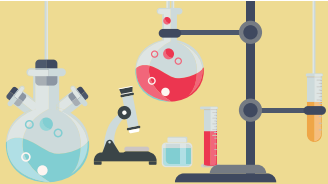
boursesanitairesociale.fr 



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



nouvelle-aquitaine.fr



- Vous êtes *élève ou étudiant* inscrit dans une école ou un institut de formation dans le domaine social, paramédical ou de santé ?

- Vous souhaitez faire une **DEMANDE DE BOURSE ?**



Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution

La Région accompagne les élèves et étudiants pour favoriser leur réussite.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite.

Les bourses régionales proposées sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional consultable en ligne.

Qui peut bénéficier d'une bourse ?

► Les apprenants, sans conditions d'âge ni de résidence, préparant une formation sociale, paramédicale ou de santé financée par la Région, dans une école ou un institut de formation agréé/autorisé par la Région.

► Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCO, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou France Travail.



FORMATIONS

sont concernées par la présente campagne les formations dispensées par une école ou un institut autorisé ou agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine démarrant au cours du second semestre 2025 :

FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

>> Diplôme d'État :

- > d'Aide-Soignant,
- > d'Ambulancier,
- > d'Auxiliaire de Puériculture,
- > d'Ergothérapeute,
- > d'Infirmier,
- > d'Infirmier Anesthésiste,
- > d'Infirmier de Bloc Opératoire,
- > d'Infirmier Puéricultrice,
- > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
- > de Masseur-Kinésithérapeute,
- > de Pédicure-Podologue,
- > de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
- > de Sage-Femme

FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

>> Diplôme d'État :

- > d'Accompagnant Éducatif et Social
- > d'Assistant de Service Social,
- > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- > d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- > d'Éducateur Spécialisé,
- > d'Éducateur Technique Spécialisé,
- > de Moniteur Éducateur,
- > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale



Pour les formations démarrant au premier semestre 2026, une autre campagne sera ouverte à compter du mois de décembre.

Comment est attribuée une bourse régionale ?

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

- **du ou des parents** (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- **ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant** (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des **situations particulières relatives aux parents** (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) **ou à l'étudiant** (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, en situation de handicap, aidant de parents en situation de handicap etc.) peuvent être **prises en compte** pour le calcul des ressources.

Comment déposer une demande de bourse régionale ?



En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.



Saisir votre demande en ligne à partir du 5 juin 2025

- **Créez** votre compte utilisateur.
- **Confirmez** la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.
- **Déposez** votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.
- À la fin de votre saisie, **ENVOYEZ** afin que votre demande soit prise en compte.



Notification conditionnelle

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité et que votre dossier est complet, **une notification conditionnelle de bourse vous sera adressée** par la Région Nouvelle-Aquitaine.



L'attribution de la bourse

La bourse est **attribuée après instruction** de la demande **et la validation électronique de votre institut de formation** qui confirme votre entrée en formation.

En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.



Le paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé **pour un parcours complet de formation**.

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au **prorata** de la durée de la formation.

La bourse est payable au **maximum en 10 versements**, chacun correspondant à 1/10^e du montant annuel de la bourse allouée.





Dates à retenir :

Ouverture
des DÉPÔTS
DE DOSSIERS
à compter du
5 juin 2025

Fermeture de
la campagne au
28 novembre 2025



**LA SAISIE EN DEHORS
DE CES DATES EST
IMPOSSIBLE**

Le **non-respect de ces dates** limites
ou de la procédure entraîne
le **rejet automatique** de
la demande de bourse.



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :

boursesanitairesociale.fr

Contact

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pôle Formation - Emploi
Direction des Formations Sanitaires et Sociales
Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

SERVICE RELATION AUX USAGERS

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption
Tel : 05.49.38.49.38 pour les étudiants
contact@nouvelle-aquitaine.fr

Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être modifié conformément à la réglementation en vigueur.

nouvelle-aquitaine.fr